

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT ANDRE DE CRUZIERES
SEANCE DU 11 Juin 2025
N° 31 - 2025

Membres en exercice : 11
Présents : 08
Votants : 10

Le 11 Juin 2025 à 18h30, le conseil municipal de la commune de Saint André de Cruzières convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Manuel GARRIDO, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 04/06/2025.

Date d'affichage : 04/06/2025

Présents : Jean-Manuel GARRIDO, Lionnel ROBERT, Jean-Claude ESPERANDIEU, Yves PORTENGUEN, Joël LAHACHE, Corinne PASCAL, Géraldine VIOLET, Patrick PETIT.

Absents excusés : Brigitte TOURNIER donne procuration à Jean-Manuel GARRIDO. Stéphane FEDERICI donne procuration à Jean-Claude ESPERANDIEU.

Absente non excusée : Aurélie RENAUD.

Secrétaire de séance : Lionnel ROBERT est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Délibération arrêtant le projet de carte communale

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 août 2020, le conseil municipal a prescrit la révision de la carte communale approuvée en 2013.

Les objectifs principaux de la révision de la carte communale sont :

- De permettre un développement raisonné du village,
- Lutter contre le phénomène de rétention foncière,
- Proposer une offre foncière adapter à la demande.

La loi climat et résilience du 22 août 2021, est venue renforcer la volonté d'une gestion raisonnée et économe du foncier à bâtir. Après plus de 4 ans d'étude pour l'élaboration d'un projet, en concertation avec la commission urbanisme et les services de l'Etat, le projet de carte communale a été transmis pour avis à la Direction Départementale des Territoires, la Commission Départementale de Protection de Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), la chambre d'agriculture, à l'Autorité Environnementale et au SCOT.

Monsieur le Maire souligne la bonne qualité des débats avec les membres de la CDPENAF lors de la séance du 3 avril 2025 et l'avis favorable au projet rendu par cette dernière.

Le projet de révision de la carte communale arrêté sera soumis du 9 juillet 2025 à 9h au 9 août 2025 à 12h à enquête publique, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation de la carte communale.

A l'issue de l'enquête publique la commissaire-enquêtrice Madame Aurélie CAYRAT remettra son rapport et ses observations.

Le conseil municipal pourra approuver la carte communale en y apportant s'il le souhaite, des modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques.

Ouï l'exposé de M. Lionnel ROBERT 1^{er} adjoint chargé de l'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article R163-1 à R163-10

Vu l'Avis de l'Etat,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Protection de Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,

Vu l'avis du SCOT

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. Lionnel ROBERT, et en avoir débattu, à l'unanimité des membres,

ARRETE le projet de carte communale, tel qu'il est annexé à la présente délibération :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la publication le 11 Juin 2025 et de la réception en Sous-Préfecture de LARGENTIERE.

Le Maire,
Jean-Manuel GARRIDO



Le secrétaire de séance,
Lionnel ROBERT